

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 16 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le seize du mois de MAI

Membres en exercice :	29
Membres présents :	25
Procurations :	3
VOTES :	28
POUR :	25
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	3
Date de convocation :	10/05/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. CLARES P. BOY JP. GALANTINI V. JOURDAN E. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS :
RODRIGUEZ C à SPAGNOU D.
GALLO C. à TEMPLIER JP.
JAFFRE S. à SEBANI S.

ABSENT : DERRICHE C.

M. Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-06-40-SR

OBJET : MODIFICATION DES REDEVANCES COMMUNALES POUR LES DROITS DE PLACE.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération 2022-11-05-SF du 14 décembre 2022 fixant les redevances communales à compter du 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire rapporte qu'il est nécessaire de régler l'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses des bars, hôtels et restaurants au droit d'un autre lieu qu'au droit de leur commerce et dans fixer la tarification pour la période allant du 15 juin au 15 septembre. Mais également pour les périodes du 15 mai au 14 juin ou du 16 septembre au 15 octobre, uniquement pour les rues de Provence, Droite, Mercerie, Saunerie et la place Paul Arène.

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs et redevances applicables à compter du 15 mai 2023.

L'occupation du domaine public pour les extensions de terrasses pour les bars, hôtels et restaurants sera fixée de la manière suivante :

- Pour la période allant du 15 mai au 14 juin, le tarif applicable sera de 8.5 euros du mètre carré par mois.
- Pour la période allant du 15 juin au 15 septembre, le tarif applicable sera de 43 euros du mètre carré pour la pleine saison.
- Pour la période allant du 16 septembre au 15 octobre, le tarif applicable sera de 8.5 euros du mètre carré par mois.

REDEVANCES COMMUNALES - Année 2023						
Libellé-T	REF	SITUATION	USAGE	ECHEANCE	PRESTATION	2023
Droits de place	REG-35	Occupation voie publique	Terrasses Trottoirs	M ² /le mois	Bar hotel Restaurant - debut ou fin de saison	8,50 €
Droits de place	REG-36	Occupation voie publique	Terrasses Trottoirs	M ² /saison	Bar hotel Restaurant - pleine saison	43,00 €

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal par 25 voix POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTION**

DECIDE d'approuver au 16 mai 2023, la création de ces deux tarifs.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel SPAGNOU